



FÉDÉRATION
PROFESSIONNELLE
DES JOURNALISTES
DU QUÉBEC

Mémoire sur l'achat de TVA par Quebecor

26 mars 2001

Mémoire

de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec sur la demande d'acquisition de Vidéotron et TVA par Quebecor

Audience publique CRTC 2001-2

La FPJQ s'oppose à l'achat de Vidéotron – TVA par Quebecor

1. La Fédération professionnelle des journalistes du Québec compte près de 1500 membres dans tous les types de médias du Québec, écrits et électroniques. Créée en 1969, elle est reconnue comme la plus importante association professionnelle de journalistes au Québec. Son mandat est de défendre la liberté de presse et le droit du public à l'information.
2. La FPJQ a consacré une place importante à la concentration de la presse lors des assises de son congrès annuel et de son assemblée générale en novembre dernier. Après bien des recherches, des réflexions et des consultations, la FPJQ en arrive à une conclusion ferme : le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada doit refuser totalement l'achat de Vidéotron et de TVA par Quebecor. Aucune mesure ne peut pallier de façon réaliste l'excessive concentration des voix en information qui résulterait de cette acquisition. La FPJQ demande par la même occasion au CRTC de forcer Quebecor à se départir du réseau Télévision Quatre Saisons avant le renouvellement de sa licence dans quelques années.
3. La FPJQ comprend la logique industrielle que fait valoir Quebecor pour justifier l'achat de Vidéotron et de TVA. Les «chefs de file» et les «leaders» de secteurs d'activités reliés d'une façon ou d'une autre aux communications entendent s'unir pour se renforcer les uns les autres, profiter d'une synergie entre leurs activités et asseoir davantage leur emprise globale sur le marché. Il est possible que du point de vue de la croissance de l'entreprise elle-même ce choix soit rationnel quoique plusieurs voix commencent à se faire entendre pour contester la viabilité de ce modèle de convergence.
4. Il n'en reste pas moins que si le CRTC approuve la transaction, Quebecor Media Inc contrôlera une partie excessivement grande des médias francophones au Québec : 45% du tirage des quotidiens avec les journaux les plus lus dans les marchés de Québec et Montréal (à lui seul le *Journal de Montréal* rejoint chaque jour sur semaine 644 000 lecteurs), le réseau de télévision le plus écouté au Québec (TVA – LCN) avec 37% des parts de marché à Montréal et le bulletin de nouvelles le plus suivi, le réseau Télévision Quatre Saisons (dont la vente n'est pas conclue et qui possède 13% des parts de marché), une quarantaine d'hebdomadaires régionaux, 35% (incluant les 4% de TQS) de toute la publicité placée dans l'ensemble des médias y compris l'affichage, une vingtaine de magazines et d'hebdomadaires culturels parmi les plus populaires (*7 Jours* rejoint plus d'un million de lecteurs, *Le Lundi* 570 000, *Dernière Heure* 553 000, *TV Hebdo* 915 000 etc.), des maisons d'édition de livres et de disques, des librairies, des boutiques informatiques, les portails très connus Canoe et InfiniT, des intégrateurs Internet etc. (Sources : InfoPress Communications janvier-février 2001, Guide annuel des médias 2001)

5. La Fédération veut souligner au Conseil les dangers considérables d'un tel pouvoir concentré entre les mêmes mains dans un marché de taille réduite, le principal de ces dangers étant la réduction du pluralisme de la presse. Qu'elle lise son journal quotidien, qu'elle feuillète son hebdomadaire ou son magazine artistique ou encore qu'elle écoute sa station de télévision préférée, une grande partie de la population ne sera ex-posée qu'à une seule et même façon d'aborder l'information et les nouvelles. Ce danger de la transaction dépasse de loin les bénéfices économiques que l'entreprise compte en retirer pour elle-même.

1. Le problème de la concentration, c'est au Québec qu'il se pose

6. Dans sa demande, Quebecor compare les recettes publicitaires en télévision de Quebecor Media Inc (QMI, qui comprend les médias écrits de Quebecor et le réseau TVA) avec d'autres entreprises canadiennes du secteur des communications, voulant illustrer par là que QMI ne serait pas la plus importante entreprise de ce genre au Canada. Avec 10% des recettes au Canada, alors que des concurrents en ont le double, il ne semblerait donc pas y avoir problème de concentration excessive (Sommaire de la demande de Quebecor, p. 41).

7. Mais Quebecor prend comme point de référence pour sa comparaison le Canada tout entier. Quebecor reste muet sur la place qu'occuperait QMI au Québec où les concurrents avec lesquels il se compare occupent nettement moins de place qu'à l'échelle du Canada.

8. Or, c'est au Québec que la transaction va créer un immense problème. Pas au Manitoba, ni en Ontario, ni en Colombie-Britannique. La transaction que le Conseil examine est un problème avant tout pour la population du Québec. On ne peut pas l'éluder en la diluant sur de plus grandes échelles.

9. En effet TVA, malgré son récent statut d'entreprise nationale, une transformation que la FPJQ a appuyée, représente peu de choses hors du Québec, de même que les publications qui lui sont associées. Au Québec par contre, TVA est en première position dans le marché.

10. Le CRTC, qui a l'habitude d'examiner l'ensemble des retombées régionales ou locales des transactions, comprend qu'on ne peut pas sacrifier les intérêts de la population du Québec afin de permettre à une entreprise de «conquérir de nouveaux marchés» (Sommaire p. 8).

2. Le «contenu» ou l'information ?

11. Outre qu'il évite d'évoquer l'impact de la transaction au Québec, Quebecor évite un autre sujet où il est en position de faiblesse : l'importance que le conglomérat accorde à l'information de type journalistique. Quebecor, pourtant un très important fournisseur de cette information, préfère utiliser le terme «contenu» dans sa demande, soulignant par exemple «l'importance cruciale de contenus de haute qualité pour rendre ses portails attrayants» (Sommaire p. 9).

12. Le «contenu» pour Quebecor, c'est n'importe quoi qui remplit des pages, du temps d'antenne ou de l'espace sur des portails Internet. Des émissions de variété, des jeux

questionnaires, des possibilités d'achat en ligne, n'importe quoi qui entre dans un contenant Quebecor est du «contenu».

13. Mais qu'advient-il de l'information de type journalistique ? Le terme «Information» lui-même se fait rare dans l'argumentaire de Quebecor qui insiste davantage sur sa contribution au développement du «star system».

14. Pourtant dans un projet de fusion d'entreprises qui font de l'information journalistique, on s'attendrait à des perspectives de développement de cette dernière. Dans la tradition occidentale de la presse, les médias d'information ne sont pas des amuseurs publics ni des kiosques interactifs de vente en ligne. Leur mandat essentiel est de véhiculer une information crédible, vérifiée, indépendante et traitée selon des normes déontologiques précises. Sa finalité est précise : elle doit tendre à servir l'intérêt public le mieux possible.

15. L'information journalistique est mise à la disposition des citoyens pour leur permettre de mieux connaître le monde dans lequel ils vivent. Sans cet éclairage quotidien sur les réalités qui les entourent, l'exercice même de la démocratie finirait par devenir un leurre. Les médias ont là une responsabilité sociale incontournable qui ne se réduit pas à leur succès commercial.

16. Quebecor ne dit rien sur la façon dont la transaction pourrait améliorer l'information du public. Le vice-président de Quebecor, M. Luc Lavoie, confirmait d'ailleurs, et c'est à son avis «rassurant», que «(...) notre préoccupation à nous est essentiellement une préoccupation commerciale». L'information, ajoute-t-il, est laissée à la discrétion des directions de chaque média. C'est dans la poursuite de la plus grande profitabilité que chaque média Quebecor est amené à fournir la meilleure information possible dans son créneau propre (Commission parlementaire sur la concentration de la presse, Québec, 15 février 2001).

17. Bref, la qualité et la diversité de l'information chez Quebecor découlent tout naturellement de la recherche du gain, une façon de voir qui semblera un peu courte à plusieurs.

18. Quand Quebecor écrit que «les positions éditoriales divisent le lectorat et nuisent à la rentabilité». (Sommaire p. 39), c'est une des finalités de la presse qui est mise en cause. On juge d'une fonction importante dans l'histoire de la presse à la seule aune de la profitabilité, sans égard à son rôle social.

19. Le Conseil doit en conséquence prendre bonne note que s'il approuve la transaction, QMI va dominer largement le marché de l'information au Québec avec une conception de l'information qui la ravale au rang de simple «contenu», ou de marchandise dont la finalité ultime est commerciale.

3. Quelle multiplicité de médias ?

20. Il est de bon ton dans une discussion sur la concentration de la presse de souligner que cette concentration ne pourrait plus guère se manifester de nos jours puisqu'il existe des centaines et

des centaines de publications de toutes natures, canadiennes et étrangères, d'innombrables guides pratiques et magazines, des milliers de sites Internet, une multitude de chaînes de télévision spécialisées ou généralistes etc. «Je pense que notre société québécoise est extrêmement bien servie au niveau de la diversité des voix» déclarait Luc Lavoie de Quebecor lors des audiences de la commission parlementaire sur la concentration de la presse à Québec.

21. Tout cela est apparemment vrai, mais passe à côté de la question que pose la concentration de la propriété des médias. Quelle information est réellement importante pour que les citoyens puissent se gouverner eux-mêmes et rendre vivante notre démocratie ? C'est avant tout l'information de type journalistique qui concerne le pays, la région, la localité où chacun vit.

22. Quels médias fournissent une telle information? La pléiade de médias évoquée plus haut se réduit tout à coup à une poignée de quotidiens et de chaînes de télévision qui jouent un rôle majeur et irremplaçable dans l'information du public. Il n'y a pas à s'en étonner. C'est là qu'on trouve le plus grand nombre de journalistes, le meilleur encadrement professionnel, les plus grandes ressources, etc.

23. La transaction Quebecor – TVA n'est pas une goutte d'eau dans un océan de médias tous égaux. C'est un mouvement de propriété qui s'attaque aux deux piliers de l'information du public: les quotidiens et la télévision. C'est la convergence des deux sources principales d'information des citoyens. L'impact est énorme.

4. La synergie c'est l'uniformisation

24. La demande de Quebecor fait grand cas de la synergie qui résulterait de la transaction et qui en expliquerait le bien fondé. En acquérant TVA, QMI pourra «utiliser ses émissions et ses contenus (...) les adapter sous différentes formes et (...) maximiser les avantages de la convergence, de l'Internet, de la technologie numérique, de la télévision interactive et du commerce électronique.» (Sommaire p. 11).

25. La technologie numérique a notamment cette particularité de permettre un repiquage illimité, sans détérioration de la qualité technique. On le constate sur Internet, le royaume privilégié de la copie, de la reproduction, du recyclage et du retraitement d'information dénichée ailleurs.

26. En reproduisant une même information sur diverses plate-formes appartenant au même groupe, on fait jouer la synergie mais on n'ajoute pas à la diversité de l'information. Au contraire, on la réduit. On donne un rayonnement incomparablement plus grand à une seule et unique information.

27. Quebecor se défend de vouloir homogénéiser ses médias, mais comment ne pas craindre que la synergie ait ce résultat en information lorsqu'on entend Pierre Karl Péladeau, le grand patron de Quebecor. Réagissant à la plainte voulant qu'il y ait eu interférence dans la rédaction du *Journal de Montréal* pour favoriser TQS, il rétorque : «J'ai cru comprendre que des gens se

plaignent que les entreprises Quebecor travaillent ensemble. Je trouve ça un peu ridicule...» (*Le Devoir*, 19 septembre 1999) Il faut noter que c'est le CRTC qui avait interdit que les salles «travaillent ensemble» et que cet interdit est l'ABC du respect de l'indépendance des rédactions.

28. Ce n'est pas pour rien non plus que Quebecor fait signer des contrats à ses pigistes pour qu'ils lui cèdent gratuitement leurs droits d'auteur et leurs droits moraux (ce qui permet la manipulation des textes sans le consentement de l'auteur), condition préalable au retraitement et à la rediffusion sans entraves de leurs reportages sur Internet. Les journalistes salariés du *Journal de Québec* ont cédé eux aussi leurs droits d'auteur lors des dernières négociations syndicales. L'intense débat actuel sur la propriété des droits d'auteurs dans les pays occidentaux ne s'explique pas autrement que par la volonté des groupes de presse de réutiliser la même information sur leurs différentes plate-formes.

29. La tendance est claire et les conditions se mettent en place. La synergie ne se limite pas à des échanges de bons procédés publicitaires ou aux émissions de variétés. Elle vise de plein fouet l'information. Cela s'appelle uniformiser l'information au sein d'un conglomérat.

5. La propriété croisée est une forme de concentration qui menace le pluralisme

30. La demande de Quebecor tente de répondre à certaines objections que la transaction ne manque pas de soulever, notamment l'impact de la propriété croisée sur la diversité de l'information. Quebecor répond en reprenant à son compte une étude commandée au professeur américain David Pritchard (Conte de trois cités) qui conclut qu'il n'y a pas de preuve que la propriété croisée ait des conséquences négatives sur la diversité.

31. La réponse de Quebecor repose donc en tout et pour tout sur une étude qui porte sur deux semaines de campagne électorale aux Etats-Unis. Il faudrait avoir une bien grande confiance dans cette seule recherche pour qu'elle suffise à dissiper les craintes qu'inspire la propriété croisée aux organes de réglementation de bien des pays occidentaux, y compris les États-Unis. La Federal Communication Commission vient en effet de réaffirmer en mai dernier son interdit de la propriété croisée, malgré les pressions de l'industrie. La préservation du pluralisme lui est apparue comme une valeur prépondérante.

32. Le pluralisme de la presse est au cœur des préoccupations des démocrates. Une distinction classique identifie trois types de pluralismes : le pluralisme des sources (la multiplicité des organes de presse indépendants les uns des autres), le pluralisme des contenus (le fait de rendre compte de toutes les idées, de tous les faits d'intérêt public) et le pluralisme de représentation (la possibilité pour les groupes minoritaires de trouver leur place dans les médias).

33. La transaction Quebecor – TVA menace le pluralisme des sources qui est une condition indispensable, mais insuffisante à elle seule, du pluralisme des contenus.

34. Malgré toute la fermeté de ses conclusions, l'étude de M. Pritchard ne nous éclaire pas sur tous les impacts de la propriété croisée sur pluralisme et encore moins sur la possibilité d'appliquer à Quebecor, dans les conditions propres au marché québécois, lesdites conclusions.

35. Le chercheur a malheureusement choisi le pire moment qui soit pour évaluer la diversité de l'information: une campagne électorale.

36. Dans la tradition du journalisme nord-américain, les élections sont un moment fort où les journalistes vont chercher avec une rigueur exacerbée la plus grande équité possible et l'exposition du plus grand nombre de points de vue possible (la diversité). Une recherche indépendante sur la couverture du référendum de 1995 à Radio-Canada a montré par exemple que chaque camp avait disposé du même traitement.

37. Il n'y a donc pas de quoi se surprendre que les journalistes des salles de nouvelles américaines sous étude aient réagi de la même manière en rapportant les diverses opinions. Mais on ne peut pas en déduire que c'est un modèle général qui s'appliquerait en tout temps et sur toutes les questions.

38. On ne s'étonnera pas non plus que les positions éditoriales se soient manifestées dans un sens qui n'a pas été nécessairement le même que celui des reportages. C'est la situation habituelle. Les reportages ne doivent pas prendre parti comme l'éditorial, mais plutôt présenter l'éventail des faits pertinents. C'est d'autant plus vrai lors d'une campagne électorale.

39. Peut-on en conclure que l'information fournie par les reportages est tout à fait indépendante des propriétaires dont les positions s'expriment par les éditoriaux ?

40. Une telle conclusion autoriserait la plus grande concentration de la presse sans avoir le sentiment de porter atteinte à la diversité et au pluralisme. Il faut donc l'examiner avec soin puisqu'elle est au cœur de l'argumentation de Quebecor.

41. L'influence des propriétaires, ce n'est pas de dicter aux journalistes quoi dire et quoi cacher. C'est le pouvoir de fixer une approche, des priorités et le privilège d'embaucher les cadres qui les feront respecter. Chez Quebecor, comme dans toute entreprise de presse, il y a des questions qui seront toujours couvertes en priorité, d'autres qui seront systématiquement secondarisées.

42. Un exemple. Quebecor porte peu d'attention aux nouvelles internationales, probablement jugées peu rentables, à l'instar des éditoriaux comme on l'a vu. Cette politique éditoriale traverse tout l'empire. Aucun média de Quebecor, jusqu'au plus modeste hebdomadaire régional, n'a d'éditorial et aucun ne peut compter sur des correspondants à l'étranger. Évidemment, une telle orientation amène inévitablement le sacrifice de diverses questions et donc une réduction de la diversité.

43. Le mémoire de la chercheuse de l'Université du Québec à Montréal, Judith Dubois, devant la commission parlementaire québécoise sur la concentration de la presse précise là-dessus que l'arrivée de Quebecor à TQS a nettement changé l'approche de l'information et provoqué un «glissement vers l'information – spectacle» (p. 7)

44. L'accent de Quebecor sur les faits divers est respectable en soi. Chaque média peut adopter la politique rédactionnelle de son choix. C'est son droit le plus strict. Mais il faut en mesurer les conséquences quand cette politique devient très dominante dans un marché, ce qui serait le cas avec la transaction sous étude. Aucun des médias généralistes de Quebecor ne peut se permettre de sortir de ce créneau particulier, et comme l'espace rédactionnel est compté, forcément un certain nombre de points de vue et d'informations ne trouveront pas à s'exprimer. Le pluralisme sera mis à mal.

45. Il y a un pattern Quebecor, qui a sa place dans la société, mais à côté duquel il est impérieux, au nom de la diversité, de trouver plusieurs patterns concurrents. Aucune façon d'approcher l'information ne doit être outrageusement dominante dans une société donnée.

46. Malheureusement, l'étude du professeur Pitchard ne nous renseigne pas sur cet aspect fondamental lié à la propriété croisée: quel pouvoir les médias croisés ont-ils acquis sur leur propre communauté?

47. Il serait sans doute mal avisé pour le Conseil d'accorder trop d'importance à une étude trop peu concluante pour guider l'orientation du système canadien de radiodiffusion.

6. La propriété croisée, c'est la promotion croisée

48. Au sein des immenses conglomérats comme Quebecor l'information journalistique n'est qu'un volet des activités parmi d'autres. La pression peut y être forte pour que chaque segment du conglomérat serve à faire valoir les intérêts des autres parties (un des avantages les plus importants de la «synergie»), au détriment de sa mission d'information. Rappelons que l'information de type journalistique doit servir exclusivement le public et non des intérêts particuliers, y compris ceux des propriétaires et des actionnaires. Cette imbrication d'intérêts au sein des grands groupes est en elle-même une menace au pluralisme, en empêchant de donner l'heure juste sur un nombre de plus en plus considérable de sujets.

49. La recherche sur TQS que la chercheuse Judith Dubois a présentée à la commission parlementaire sur la concentration de la presse confirme ces tendances à la promotion croisée : «Cependant, les personnes interrogées dans le cadre de notre étude s'entendent pour dire que lorsqu'un fait positif se produit par rapport à une entreprise liée à Quebecor, un effort supplémentaire sera investi pour rapporter cette nouvelle. (...) Plusieurs sources confirment que même s'il n'y a pas d'intervention directe de la part de Quebecor, les cadres à l'information et à la programmation subiraient énormément de pression (notamment à l'intérieur même de TQS) pour utiliser l'information à des fins promotionnelles afin de favoriser des entreprises ou des partenaires de Quebecor.» (pp. 10 et 11)

50. Récemment, l'impresario René Angelil a fait changer la une du magazine *7 Jours* en s'adressant à la direction de TVA. Le réseau de télévision est propriétaire depuis peu de tous les titres de la presse artistique qui étaient autrefois réunis sous la bannière Trustar. On constate là que des médias qui auraient pu réagir de façon indépendante, s'ils avaient appartenu à des intérêts différents, ont agi d'une manière uniforme (et fort contestable). La déontologie journalistique aurait commandé de ne pas céder aux pressions de l'impresario et de ne pas faire approuver textes et photos par la source. Mais en l'occurrence le magazine du groupe TVA servait à promouvoir une interview qui allait être diffusée plus tard à TVA. La synergie des intérêts commerciaux a commandé de faire passer en dernier les besoins de l'information.

51. La synergie entre les composantes d'un empire peut ainsi donner simultanément des résultats contraires, positifs en matière de promotion, négatifs en information.

52. Les nombreux champs d'activité des conglomérats ont aussi pour conséquence de créer un conflit d'intérêts de plus en plus sérieux entre l'information et la protection des intérêts des propriétaires. La quantité de secteurs de l'activité humaine que les journalistes ne peuvent aborder qu'avec certaines précautions s'étend sans cesse, au rythme de l'extension des activités commerciales du groupe.

53. C'est notamment ce que soutient avec force Jean-François Kahn, directeur du magazine français indépendant *Marianne*, dans une allocution au congrès de la FPJQ en novembre 2000. *L'Express*, par exemple, a comme propriétaire Vivendi. Or, souligne M. Kahn, «Vivendi, c'est l'immobilier, c'est les finances, c'est la banque, c'est l'eau, c'est les déchets, c'est maintenant Universal, c'est la télévision, c'est Canal Plus, etc. Et là le problème est tout différent car aussi respectable, aussi courageux, aussi libre d'esprit que soit *L'Express*, le nombre de problèmes qu'il ne peut pas aborder, parce que cela met directement en cause l'intérêt du propriétaire, devient considérable.»

54. On l'a constaté au cours de la dernière année où toutes les nouvelles concernant la lutte des journalistes pigistes pour faire reconnaître leurs droits d'auteur n'ont trouvé presque aucun écho dans les médias... qui sont d'ailleurs eux-mêmes poursuivis en justice par ces pigistes. Les médias ont privilégié leurs intérêts corporatifs, leurs intérêts d'entreprise, les intérêts de leurs propriétaires, à l'information du public sur une question importante.

55. La chaîne américaine ABC n'a-t-elle pas empêché certains de ses journalistes d'enquêter sur la sécurité dans les parcs thématiques, où on avait déploré une douzaine de morts, parce qu'un tel reportage porterait atteinte aux intérêts de Disney, le propriétaire d'ABC? C'est ce que révélait Mme Molly Gordy, professeur de journalisme à la réputée université Columbia, lors de l'émission le Midi Quinze à Radio-Canada le 5 janvier dernier.

7. Les comités de surveillance ne peuvent pas garantir l'indépendance des médias croisés

56. Quebecor propose une série de mesures censées garantir l'indépendance de ses salles de nouvelles et limiter les effets négatifs de la propriété croisée. Ces mesures découlent d'une

étude de M. Pierre Trudel du Centre de recherche en droit public et membre du comité de surveillance de TQS.

57. La FPJQ ne croit pas que ces mesures permettent effectivement d'atteindre les buts recherchés. La Fédération reconnaît s'être trompée lorsqu'elle a cru en 1997 qu'on pouvait autoriser la propriété croisée de Quebecor et TQS dans un même marché en imposant certaines conditions. Il y avait cependant alors des conditions très différentes des circonstances actuelles. TQS était menacée de faillite, ce qui n'est pas du tout le cas de TVA.

58. Néanmoins, l'approbation de la transaction par la FPJQ était une erreur. La meilleure preuve en est le bilan qu'on peut tirer du comité de surveillance qui a été imposé à TQS par le CRTC. Quebecor a tellement aimé l'expérience que le conglomérat propose un nouveau comité de surveillance de l'indépendance des salles de nouvelles de TVA. L'expérience acquise à TQS a montré à Quebecor qu'il n'avait rien à en redouter.

59. En effet, le comité de surveillance instauré à TQS après 1997 pour garantir l'indépendance de la salle des nouvelles par rapport au *Journal de Montréal* s'est buté dès la première plainte reçue à la mauvaise foi de Quebecor.

60. La direction du *Journal de Montréal* a refusé, alléguant l'absence de juridiction du comité sur la presse écrite, de répondre à ses questions. Le comité n'a donc pas pu mener l'enquête complète qu'il voulait. Quebecor (télévision) s'était engagée devant le CRTC à respecter le travail du comité, mais Quebecor (quotidiens) l'a balayé du revers de la main au mépris des engagements de Quebecor (télévision). Résultat : pas d'enquête, pas de conclusion solide sur les allégations d'influence indue. Quebecor présente aujourd'hui cette affaire de la façon suivante, en version édulcorée : la plainte a été «rejetée par le comité au motif qu'elle n'est pas pertinente» (Sommaire p. 15)

61. On comprend pourquoi Quebecor ne craint pas de proposer un nouveau comité de surveillance. Il faut être deux pour danser le tango, et quand on doit surveiller les influences réciproques entre deux salles appartenant au même propriétaire, on ne peut regarder que d'un seul côté. Quebecor a spécifiquement rejeté en commission parlementaire à Québec la possibilité d'instituer un code de conduite interentreprises qui encadrerait tous les médias de Quebecor, et pas seulement la télévision «Essentiellement excessif» a estimé le porte-parole Luc Lavoie.

62. L'institution d'un comité de surveillance présente une autre lacune majeure. Dans les faits, qui va porter plainte sur les accrocs à l'indépendance des salles ? Le public, comme le suggère le mandat du comité ? Illusoire. Le public ignore complètement ce qui se passe à l'intérieur des entreprises. Même ceux qui y travaillent ne savent pas tout !

63. Le mécanisme des comités de surveillance fait donc reposer, en réalité, tout le fardeau de la défense de l'indépendance des salles sur les seules épaules des syndicats locaux. Or ceux-ci ont beaucoup d'autres préoccupations et des moyens limités. Il n'est pas normal que ce soit un

syndicat qui ait toute la responsabilité de voir au respect d'une question d'ordre public comme la séparation des salles.

64. La FPJQ tient à faire remarquer au CRTC qu'une fois la transaction acceptée, si ce devait être le cas, il restera bien peu de moyens pour vérifier et faire appliquer les mesures qui peuvent presque toutes devenir des vœux pieux.

65. Même les engagements des diffuseurs devant le CRTC de vendre un de leurs actifs ne sont pas toujours remplis avec diligence comme le constatait récemment, et avec impatience, le CRTC (*La Presse*, 28 février 2001). Quebecor ne déclarait-il pas au début de 2001 que le groupe ne vendrait peut-être pas TQS s'il n'obtenait pas son prix ? Cette importante réserve ne figure pas dans le Sommaire de la demande adressée au CRTC.

66. Qui va vraiment mener une enquête indépendante pour vérifier si telle ou telle mesure est bel et bien appliquée ? Qui va évaluer par exemple si les divers médias de QMI sont «exploités indépendamment» ? Selon quels critères mesurables définis à l'avance ? Et s'il y a accroc, qu'arrive-t-il ? Le démantèlement du nouvel empire au moment du renouvellements des licences ?

67. Voilà pourquoi la FPJQ considère que la seule avenue prudente pour atteindre l'objectif de maintenir des voix différentes en information, c'est de laisser TVA à l'écart du groupe Quebecor. C'est une réponse structurelle qui clarifie réellement la situation et qui sert le public.

8. La télévision communautaire

68. Quebecor veut continuer sur la lancée de Vidéotron en matière de télévision communautaire, une politique qui a fait fermer une dizaine de télévisions communautaires autonomes depuis deux ans. Elles ont été remplacées par le canal Vox qui est simplement un canal spécialisé de plus, sans rien de communautaire au sens où on l'entend au Québec.

69. Un média communautaire n'est pas simplement un média qui parle des affaires d'une communauté locale. Cela, les hebdomadaires régionaux le font, sans être communautaires pour autant. Pour être considéré comme média communautaire, un média doit être contrôlé par la communauté où il est établi, par une structure démocratique à participation ouverte. C'est cette forme de télévision communautaire que le CRTC doit privilégier.

70. Le CRTC cependant est en partie responsable des difficultés actuelles en ayant cessé d'exiger des câblodistributeurs qu'ils soutiennent ce télévision autonomes. Cette orientation fera l'objet bientôt d'audiences publiques du CRTC et on doit espérer qu'elle sera modifiée.

71. D'ici là il faudrait que Quebecor se commette pour corriger la situation et s'engage par lui-même à redonner à des collectivités locales le pouvoir de faire leur propre télévision.

9. Les avantages tangibles

72. Malgré son opposition à la transaction, la FPJQ veut réagir à certains des avantages tangibles énoncés dans la demande de Quebecor.

9.1 Le mode de calcul des avantages

73. La FPJQ considère anormal que Quebecor, qui possèdera 100% des votes de TVA, si la transaction est acceptée, ne calcule les avantages tangibles que sur la base de sa part de propriété qui est de 36%. Quebecor veut acheter le contrôle total de TVA, le montant des avantages tangibles doit être calculé en conséquence et ne pas plafonner à 30 millions \$, une somme fort modeste par rapport aux sommes totales en jeu.

9.2 L'information

74. On peut s'étonner que dans les avantages tangibles à peine 10%, soit trois millions \$, soient consacrés à l'information, et encore à TVA seulement. Ces 425 000\$ annuels pendant sept ans représentent moins de 1% de la transaction

75. Cette somme, qui serait consacrée à l'enquête et au grand reportage, est minime au regard de ce que coûtent réellement ces genres journalistiques. Cela explique sans doute qu'aucune nouvelle émission d'affaires publiques n'est prévue pour accueillir ces reportages. Ceux-ci seront plutôt intégrés aux bulletins d'information réguliers. Il n'est pas clair si ces quelques ressources supplémentaires s'ajoutent au temps déjà consacré à l'information ou s'il s'agit d'un simple remplacement de temps d'information existant.

9.3 Conseil de presse

76. La somme prévue de 100 000\$ destinée au Conseil de presse soulève plusieurs questions. Elle est présentée comme un don. Cependant, en commission parlementaire à Quebec, les représentants de Quebecor signalaient que le groupe allait joindre les rangs du Conseil de presse, ce qui implique de payer une cotisation annuelle. Les 100 000\$ inscrits dans la demande sont-ils un don, une cotisation annuelle ou une cotisation sur 7 ans soit 14 000\$ par année ? À titre de comparaison Radio-Canada paie annuellement 53 500 \$

77. Comme les avantages tangibles sont par nature de nouveaux avantages qui s'ajoutent à ce qui existait déjà, faut-il comprendre que ce montant de 100 000\$ s'ajoute à la cotisation que TVA paie déjà depuis de nombreuses années au Conseil de presse par l'entremise de l'Association canadienne de la radio et de la télévision de langue française ? On évalue à 10 000\$ sur 17 000\$ la contribution propre de TVA. Si c'est une cotisation, s'agit-il de la cotisation de TVA ? De QMI ? De TVA et du *Journal de Montréal* ? Quebecor a certains éclaircissements à apporter au sujet de cet avantage destiné au Conseil de presse dont il a toujours refusé de faire partie.

9.4 Droits d'auteur

78. Enfin, la recherche sur la rémunération des détenteurs de droits d'auteur en télévision devrait commencer par reconnaître aux journalistes pigistes de la presse écrite de Quebecor leurs droits d'auteur et leur assurer une rémunération en conséquence.

